Département de l'Hérault

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VALERGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Permis de stationnement temporaire Rue de la Mairie <u>Déménagement / Emménagement le Samedi 24 Mai 2024</u> de 8 h 00 à 18 h 00

Arrêté n°2025/04/54

Le maire de la commune de VALERGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

VU l'arrêté de la commune du 3 Juillet 2008, réglementant le stationnement Rue de la Mairie,

VU la demande faite le 10 Avril 2025, par Mme Christelle MARCILLAC, 9 Rue de la Mairie – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, d'un fourgon de type PEUGEOT BOXER immatriculé DX-168-GM, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Samedi 24 Mai 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARRETE:

Article 1er: Le stationnement du véhicule désigné ci-dessus, est autorisé, Rue de la Mairie (à hauteur du N°9) 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, <u>le Samedi 24 Mai 2025 de 8 h 00 à 18 h 00</u>.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui ci-dessus mentionné reste interdit Rue de la Mairie au regard de l'arrêté de la commune du 3 Juillet 2008,

Article 3: L'accès des services de secours et des riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la règlementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué aux riverains par le demandeur

VALERGUES IEUT AVIII 2025, Le Maire, Gérard LIGORA